DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR(S): MME MARIE-PIERRE CALLET

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 12 Mai 2017

OBJET: Numérique : contribution annuelle de la collectivité au syndicat mixte ouvert PACA THD

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Départemental,

La Commission Permanente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 12 Mai 2017 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé :

- de verser au syndicat mixte très haut débit PACA THD la contribution en fonctionnement du Conseil départemental prévue statutairement et fixée à 301 000 € pour l'année 2017,
- d'approuver l'engagement comme indiqué dans le tableau financier joint au rapport.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE

Pour la Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et par délégation

Signé Nathalie Tarrisse Directrice du Service des Séances de l'Assemblée